

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 005 du 08 janvier 2018

portant nomination de l'élève officier de police
ABALO Ange Victor Codjo, matricule 3358 au
grade de lieutenant stagiaire de police.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;
- vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police nationale dans leurs différents grades ;
- vu** l'arrêt n° 222/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 12 octobre 2015 portant admission définitive du Gardien de la Paix de 1^{ère} classe ABALO Ange Victor Codjo au test de sélection d'un élève Officier de Police au titre des auditeurs étrangers à l'Ecole nationale supérieure des Officiers de Police de Cannes-Ecluse en France au titre de l'année 2016 ;
- vu** l'arrêté n° 227/MISPC/MEFPD/DC/SGM/DGPN/SA du 22 octobre 2015 portant mise en stage de formation professionnelle du Gardien de la Paix de 1^{ère} classe **ABALO Ange Victor Codjo** ;
- vu** l'attestation sans numéro en date à Cannes-Ecluse du 1^{er} décembre 2016 délivrée à l'Elève Officier de Police **ABALO Ange Victor Codjo** ;

vu la copie du diplôme d'Officier de Police en date du 01 décembre 2016, décerné à l'intéressé par l'Ecole nationale supérieure de la Police, site de Cannes-Ecluse en France ;

sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

DÉCRÈTE :

Article premier

Conformément aux dispositions des articles 130 et 141 de la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des Forces de Sécurité Publiques et Assimilées et de l'article 11 du décret n° 2016 -137 du 17 mars 2016 portant Statuts Particuliers des corps des Personnels de la Police nationale, l'Elève Officier de Police **ABALO Ange Victor Codjo**, matricule 3358, qui a obtenu, à l'issue du stage de douze (12) mois de formation militaire et professionnelle à l'Ecole nationale et supérieure de la Police à Cannes-Ecluse en France, son diplôme d'Officier de Police , est nommé **Lieutenant Stagiaire de Police** pour compter du **1^{er} janvier 2017**.

Article 2

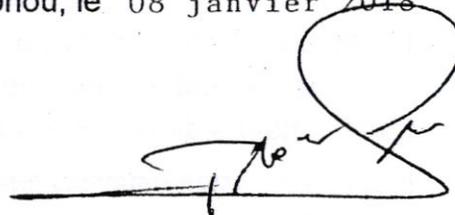
Le Directeur général de la Police nationale, le Directeur général du Budget et le Directeur du Service de l'Intendance des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 janvier 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



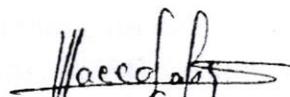
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Saccia LAFIA